

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 65

MARDI 19 AOÛT 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 AOÛT 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — (Arrêté modificatif du 7 août 2008).....	2359
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-050 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2008-040 du 23 juin 2008 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Châteaudun, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 août 2008)...	2359
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Victoire, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 août 2008)	2360
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard du Montparnasse et rue Vavin, à Paris 6 ^e et 14 ^e (Arrêté du 7 août 2008).....	2360
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Basse des Carmes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 août 2008)	2361
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 août 2008)	2361
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 août 2008)	2362
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 6 août 2008).....	2362

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments (Arrêté du 5 août 2008).....

2363

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 7 août 2008)

2363

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — (Arrêté modificatif du 7 août 2008).....

2364

Autorisation donnée à « L'Association des Cités du Secours Catholique » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 4, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e (Arrêté du 30 juillet 2008).....

2364

Autorisation donnée à l'association « Les Zèbres de l'Atlas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 213, rue Saint-Maur, à Paris 10^e (Arrêté du 30 juillet 2008)

2365

Autorisation de création et de fonctionnement donnée à l'association « S.O.S. Habitat et Soins » pour son Foyer de Vie situé 93/97, rue des Haies, à Paris 20^e (Arrêté du 30 juillet 2008).....

2365

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter de la date d'ouverture, à l'établissement Hébergement Temporaire Una Paris 12 situé 10, rue de Citeaux, à Paris 12^e (Arrêté du 6 août 2008)

2365

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer éducatif Robert Levillain situé 79, rue de l'Église, à Paris 15^e (Arrêté du 8 août 2008)

2366

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris (Arrêté du 4 août 2008).....

2366

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2008-361 portant autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant l'exploitation des installations de production de froid [2920-2-a - Autorisation] dans le bâtiment 1 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 août 2008).....	2367
Annexe I Prescriptions	2368
Annexe II Voies de recours	2368
Arrêté n° DTPP-2008-362 portant autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant l'exploitation des installations de production de froid [2920-2-a - Autorisation] dans le bâtiment 2 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 août 2008)	2368
Annexe I Prescriptions	2369
Annexe II Voies de recours	2370
Arrêté n° DTPP-2008-367 portant autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant l'exploitation des installations de la centrale de Bercy sise 48, quai de la Rapée, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 août 2008).....	2370
Annexe I Prescriptions	2371
Annexe II Voies de recours	2371
Arrêté n° DTPP-2008-368 portant modification de la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement et concernant l'exploitation d'une centrale de production de froid située au 2, rue de la Manutention, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 août 2008).....	2371
Annexe I Prescriptions	2372
Annexe II Voies de recours	2372
Arrêté n° DTPP-2008-369 portant modification de la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement et relative à l'exploitation de la centrale de production de froid située place du Canada et pont des Invalides, à Paris 8 ^e (Arrêté du 6 août 2008).....	2372
Annexe I Prescriptions	2373
Annexe II Voies de recours	2373
Arrêté n° 2008-00564 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008 (Arrêté du 6 août 2008).....	2373
Arrêté n° 2008-00565 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008 (Arrêté du 6 août 2008)	2376
Arrêté n° 2008-00566 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008 (Arrêté du 6 août 2008)	2376
Arrêté n° 2008-00567 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008 (Arrêté du 6 août 2008)	2379
Arrêté n° 2008-00568 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008 (Arrêté du 6 août 2008).....	2383

Arrêté n° 2008-00569 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008 (Arrêté du 6 août 2008).....	2384
Arrêté n° 2008-00570 instituant une aire piétonne rue de la Légion d'Honneur, à Paris 7 ^e (Arrêté du 6 août 2008)	2385
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	2385
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité imminente des équipements communs pris au titre de l'article L. 129-3 du Code de la construction et de l'habitation	2385

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Rappel	2385
Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Rappel	2386
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	2387
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 7 juillet et le 20 juillet 2008	2387
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 7 juillet et le 20 juillet 2008.....	2391
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 7 juillet et le 20 juillet 2008.....	2391
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 7 juillet et le 20 juillet 2008.....	2409
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 7 juillet et le 20 juillet 2008	2412
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité gestion logistique. — Rappel	2413
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.....	2413
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments	2413
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.....	2414
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris	2414

POSTES A POURVOIR

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'ingénieur en chef des services techniques ou d'ingénieur des services techniques ou d'architecte-voyer (F/H). 2414
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2414
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2414
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2415
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2415
- Direction du Développement Economique et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2415
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2416
- Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Responsable du Service des Finances (F/H)..... 2416
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 2416

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération DAJ 2004-2 des 5 et 6 avril 2004 remplacée par la délibération DAJ 2006-24 des 11 et 12 décembre 2006 fixant la création et l'organisation des commissions internes de marchés au niveau des différents services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission de marchés ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux et ses annexes notamment l'annexe modifiée par arrêté du 8 septembre 2006 relative à la composition de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 septembre 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission des marchés de la Direction de la Voirie est des Déplacements figurant à l'annexe de l'arrêté modifié en date du 17 juin 2004 fixant la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux et leurs compositions, est modifiée comme suit :

Président :

Titulaire : le (la) directeur (directrice) adjoint(e) ;

Suppléant(e) : le (la) chef de la mission Coordination technique.

Membres permanents et suppléants :

— le (la) chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés à la sous-direction de l'administration générale, titulaire ;

— l'adjoint(e) au chef de bureau de la programmation, du budget et des marchés à la sous-direction de l'administration générale, titulaire ;

— le (la) responsable de la division marchés du bureau de la programmation, du budget et des marchés à la sous-direction de l'administration générale, suppléant(e) ;

— le (la) chef du bureau des affaires juridiques à la sous-direction de l'administration générale, titulaire ;

— l'adjoint(e) au chef du bureau des affaires juridiques à la sous-direction de l'administration générale suppléant(e).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général Délégué

Philippe CHOTARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-050 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2008-040 du 23 juin 2008 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2008-040 du 23 juin 2008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble doivent être entrepris rues Saint Lazare et Châteaudun, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Châteaudun ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre 2008 au 31 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal n° STV 1/2008-040 du 23 juin 2008 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Châteaudun, à Paris 9^e est abrogé.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Châteaudun (rue de) : côté impair, au droit du n° 55 :

- un emplacement G.I.G./G.I.C., cet emplacement G.I.G./G.I.C. sera déplacé au n° 51 de la même voie.
- 5 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. visé à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1^{er} septembre 2008 au 31 mars 2010 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Victoire, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage de l'immeuble situé 63, rue de la Victoire, à Paris 9^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 11 août 2008 au 28 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Victoire (rue de la) : côté impair, au droit du n° 63.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 août 2008 au 28 février 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard du Montparnasse et rue Vavin, à Paris 6^e et 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie et dans la rue Vavin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 au 22 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e et 14^e arrondissement, dans sa partie située entre le boulevard Raspail et la rue Stanislas, sera neutralisé à titre provisoire, dans les deux sens, du 11 au 14 août 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 11 au 14 août 2008 inclus.

Art. 3. — Le sens de circulation de la rue Vavin, à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie située entre le boulevard du Montparnasse et le boulevard Raspail, sera inversé à titre provisoire, du 18 au 22 août 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voies mentionnée à l'article 3 du présent arrêté du 18 au 22 août 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Basse des Carmes, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du commissariat de Police de Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Basse des Carmes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 août 2008 au 1^{er} septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Basse des Carmes, à Paris 5^e arrondissement du 20 août 2008 au 1^{er} septembre 2009 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 7 mai 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. à Paris 5^e, du 20 août 2008 au 1^{er} septembre 2009 inclus :

— Besse des Carmes (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 4, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble 4, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 septembre 2008 au 30 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 14^e arrondissement, du 3 septembre 2008 au 30 novembre 2009 inclus :

— Edgar Quinet (boulevard), côté pair au droit des n^o 4 et 8 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à l'ingénieur en Chef des Services
Techniques,*

Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 2/2008-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble 17 bis, rue Campagne Première, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 septembre au 17 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 14^e arrondissement, du 8 septembre au 17 octobre 2008 inclus :

— Campagne Première (rue), côté pair au droit des n^o 10 à 10 bis (neutralisation de 5 places de stationnement).

— Campagne Première (rue), côté impair au droit du n^o 17 bis (neutralisation de 3 places de stationnement).

— Campagne Première (rue), côté impair au droit du n^o 15 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à l'ingénieur en Chef des Services
Techniques,*

Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2008-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Armand Moisant et Antoine Bourdelle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre 2008 au 10 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Armand Moisant (rue) : du n^o 1 et jusqu'au carrefour avec la rue Falguière ;

— Antoine Bourdelle (rue) : en vis-à-vis du n^o 20 et jusqu'à l'intersection avec la rue Armand Moisant.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2008 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 octobre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activités professionnelles et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments s'ouvriront à partir du 2 février 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 9 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 3 ;
— concours interne : 6.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 2008

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
absent et par intérim,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 du 1^{er} octobre 2007 portant fixation d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 2 février 2009 pour 90 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
absent et par intérim,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'article L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération DAJ 2004 2G des 5 et 6 avril 2004 remplacée par la délibération DAJ 2006 24-G des 11 et 12 décembre 2006 fixant la création et l'organisation des commissions internes de marchés au niveau des différents services départementaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions de marchés au sein des services départementaux et ses annexes notamment l'annexe modifiée par arrêté du 8 septembre 2006 relative à la composition de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 septembre 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission de marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements figurant à l'annexe de l'arrêté modifié en date du 17 juin 2004 fixant la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux et leurs compositions, est modifiée comme suit :

Président :

Titulaire : le (la) directeur (directrice) adjoint(e) ;

Suppléant(e) : le (la) chef de la mission Coordination technique.

Membres permanents et suppléants :

— le (la) chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés à la sous-direction de l'administration générale, titulaire ;

— l'adjoint(e) au chef de bureau de la programmation, du budget et des marchés à la sous-direction de l'administration générale, titulaire ;

— le (la) responsable de la division marchés du bureau de la programmation, du budget et des marchés à la sous-direction de l'administration générale, suppléant(e) ;

— le (la) chef du bureau des affaires juridiques à la sous-direction de l'administration générale, titulaire ;

— l'adjoint(e) au chef du bureau des affaires juridiques à la sous-direction de l'administration générale suppléant(e).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Secrétaire Général Délégué

Philippe CHOTARD

Autorisation donnée à « L'Association des Cités du Secours Catholique » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 4, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — « L'Association des Cités du Secours Catholique » dont le siège social est situé 72, rue Orfila, à Paris 20^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 juillet 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 4, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 12 enfants présents simultanément âgés de 10 semaines à 6 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles et de la Petite
Enfance*

Véronique DUROY

Autorisation donnée à l'association « Les Zèbres de l'Atlas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 213, rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 13 décembre 1990 autorisant l'association « Les Zèbres de l'Atlas » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 213, rue Saint-Maur, à Paris 10^e pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 4 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Les Zèbres de l'Atlas » dont le siège social est situé 213, rue Saint-Maur, à Paris 10^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 juillet 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 213, rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 13 décembre 1990 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles et de la Petite
Enfance*

Véronique DUROY

Autorisation de création et de fonctionnement donnée à l'association « S.O.S. Habitat et Soins » pour son Foyer de Vie situé 93/97, rue des Haies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 21 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association S.O.S. Habitat et Soins dont le siège social est situé au 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 75003, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le foyer de vie d'une capacité de 29 places dont 3 places en accueil temporaire situé au 93-97, rue des Haies, à Paris 75020 prenant en charge des adultes handicapés psychiques.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe

Valérie de BREM

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter de la date d'ouverture, à l'établissement Hébergement Temporaire Una Paris 12 situé 10, rue de Citeaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour les années 2008 et 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2008 et 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement Hébergement Temporaire Una Paris 12 situé 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, géré par l'association Una Paris 12 sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 285 558 € ;
- Section afférente à la dépendance : 98 272 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 285 558 € ;
- Section afférente à la dépendance : 98 272 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement Hébergement Temporaire Una Paris 12 situé 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, géré par l'association Una Paris 12 sont fixés à 79,32 € à compter de la date d'ouverture.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 106,62 € à compter de la date d'ouverture.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Hébergement Temporaire Una Paris 12 situé 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, géré par l'association Una Paris 12 sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 43,01 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 27,30 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 11,58 €.

Ces tarifs sont applicables à compter de la date d'ouverture.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer éducatif Robert Levillain situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêté qui annule et remplace l'arrêté de tarification du foyer éducatif « Robert Levillain » :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 juin 2008.

Art. 2. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif Robert Levillain au 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 481 462 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 227 994 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 529 543 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 241 833 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 210 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 28 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 32 044,87 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} septembre 2008 le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Robert Levillain » est fixé à 127,11 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant sur les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 21-1° du 23 janvier 1995 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G du 19 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme du concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 15.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines
Philippe SANSON

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2008-361 portant autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant l'exploitation des installations de production de froid [2920-2-a - Autorisation] dans le bâtiment 1 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - Titres I^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-17 du 17 janvier 2008 pris pour l'ouverture d'une enquête publique, du 20 février 2008 au 21 mars 2008 inclus, à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, en vue de réglementer, à la demande de la SCIA Le Parc du Millénaire, les installations de climatisation présentes dans le bâtiment 1 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19^e ;

Vu que les installations relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW - Autorisation.

Vu la lettre adressée le 17 janvier 2008 au Maire de Paris — Secrétariat Général — en vue de la consultation du Conseil de Paris ;

Vu les lettres de consultation adressées le 25 janvier 2008, notamment à :

— la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, en qualité de service de sécurité civile — Préfecture de Police ;

— la Direction Régionale de l'Environnement — Préfecture de Paris ;

— la Direction de l'Urbanisme — Mairie de Paris ;

— la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle — Préfecture de Paris ;

Vu les avis du :

— 31 janvier 2008 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt — Préfecture de Paris ;

— 4 février 2008 de la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Préfecture de Paris ;

— 5 mars 2008 du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

— 3 avril 2008 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris — Préfecture de Paris ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçus le 13 mai 2008 ;

Vu les propositions du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 14 mai 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 19 juin 2008 ;

Considérant :

— que le refroidissement des circuits étant assuré par des aérocondenseurs secs, il n'y aura pas de risque sanitaire lié à la dispersion dans l'air de légionelles ;

— que la limitation du niveau sonore des aérocondenseurs a été prise en compte dans le projet par la mise en place de protections acoustiques ;

— que le risque incendie est limité par les techniques mises en place ;

— que le projet prend en compte l'utilisation rationnelle de l'énergie, le bâtiment étant certifié « HQE » ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 et R. 512-26, 28, 29 et 30 du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementent les installations classées exploitées sur le site ;

— que l'exploitant, saisi pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des installations de production de froid [2920-2-a - Autorisation] dans le bâtiment 1 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19^e, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déferé qu'au Tribunal administratif de Paris :

1 - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe I sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1^o - une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central du 19^e arrondissement, et pourra y être consultée ;

2^o - un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de cette formalité sera dressé ;

3^o - le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4^o - une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5^o - en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté est inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Il peut être consulté à la direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de

Paris, les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 5 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe I Prescriptions

L'annexe I du présent arrêté est consultable à la Direction des Transports et de la Protection du Public 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Annexe II Voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans les délais de l'article 3 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — Le Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP-2008-362 portant autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant l'exploitation des installations de production de froid [2920-2-a - Autorisation] dans le bâtiment 2 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - Titres 1^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-17 du 17 janvier 2008 pris pour l'ouverture d'une enquête publique, du 20 février 2008 au 21 mars 2008 inclus, à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, en vue de réglementer, à la demande de la SCIA Le Parc du Millénaire, les installations de climatisation présentes dans le bâtiment 2 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19^e ;

Vu que les installations relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW - Autorisation.

Vu la lettre adressée le 17 janvier 2008 au Maire de Paris — Secrétariat Général — en vue de la consultation du Conseil de Paris ;

Vu les lettres de consultation adressées le 25 janvier 2008, notamment à :

— la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, en qualité de service de sécurité civile — Préfecture de Police ;

— la Direction Régionale de l'Environnement — Préfecture de Paris ;

— la Direction de l'Urbanisme — Mairie de Paris ;

— la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle — Préfecture de Paris ;

Vu les avis du :

— 31 janvier 2008 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt — Préfecture de Paris ;

— 4 février 2008 de la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Préfecture de Paris ;

— 5 mars 2008 du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

— 3 avril 2008 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris — Préfecture de Paris ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçus le 13 mai 2008 ;

Vu les propositions du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 14 mai 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 19 juin 2008 ;

Considérant :

— que le refroidissement des circuits étant assuré par des aérocondenseurs secs, il n'y aura pas de risque sanitaire lié à la dispersion dans l'air de légionelles ;

— que la limitation du niveau sonore des aérocondenseurs a été prise en compte dans le projet par la mise en place de protections acoustiques ;

— que le risque incendie est limité par les techniques mises en place ;

— que le projet prend en compte l'utilisation rationnelle de l'énergie, le bâtiment étant certifié « HQE » ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 et R. 512-26, 28, 29 et 30 du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementent les installations classées exploitées sur le site ;

— que l'exploitant, saisi pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des installations de production de froid [2920-2-a - Autorisation] dans le bâtiment 2 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19^e, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif de Paris :

1 - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe I sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1° - une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central du 19^{ème} arrondissement, et pourra y être consultée ;

2° - un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de cette formalité sera dressé ;

3° - le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4° - une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5° - en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté est inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de Paris, les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 5 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe I
Prescriptions

L'annexe I du présent arrêté est consultable à la Direction des Transports et de la Protection du Public 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Annexe II

Voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans les délais de l'article 3 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — Le Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP-2008-367 portant autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant l'exploitation des installations de la centrale de Bercy sise 48, quai de la Rapée, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - Titres I^{ers}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DTPP n° 2008-73 du 19 février 2008 a pris pour l'ouverture d'une enquête publique du 11 mars au 10 avril 2008 inclus, à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, dans le cadre de la demande effectuée par la société Climespace, en vue d'être autorisée à exploiter des groupes froid supplémentaires dans sa centrale de Bercy sise 48, quai de la Rapée, à Paris 12^e ;

Vu que la nouvelle installation ainsi obtenue relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

2920-2°-a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW - Autorisation.

Vu qu'il est également exploité dans cette centrale des installations classées pour la protection de l'environnement qui relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :

2910-A-2° : Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en

mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW - Déclaration.

1432-2°-b : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ - Déclaration.

Vu la lettre adressée le 19 février 2008 au Maire de Paris — Secrétariat Général — en vue de la consultation du Conseil de Paris ;

Vu les lettres de consultation adressées le 28 février 2008, notamment à :

— la Direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement — Préfecture de Paris ;

— la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt — Préfecture de Paris ;

— la brigade de sapeurs pompiers de Paris, en sa qualité de service de sécurité civile — Préfecture de Police ;

— la Direction régionale de l'environnement — Préfecture de Paris ;

— la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle — Préfecture de Paris ;

— le Service de la navigation de la Seine ;

Vu les avis du :

— 11 mars 2008 du Service départemental de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

— 17 avril 2008 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris — Préfecture de Paris ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçus le 7 mai 2008 ;

Vu les propositions du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées des 2 et 6 juin 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 19 juin 2008 ;

Vu les observations émises par l'exploitant par courrier du 29 juillet 2008, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement ;

Considérant :

— qu'il s'agit d'une extension importante d'installations existantes ;

— que le refroidissement des groupes froid est assuré par un pompage en Seine dont la capacité augmente également ;

— qu'il n'y a pas de risque sanitaire lié à la dispersion dans l'air de légionelles ;

— que les impacts acoustiques et sur la faune aquatique ont été pris en compte ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 214-7, L. 512-2, L. 512-3, L. 512-7, R. 512-26, 28, 29 et 30 du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementent les installations classées exploitées sur le site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des installations de la centrale de Bercy sise 48, quai de la Rapée, à Paris 12^e, dont une production de froid soumise à autorisation, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral du 5 juillet 1993 modifié réglementant initialement cette centrale est abrogé.

Art. 3. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration.

Art. 4. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 5. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe I sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1° - une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central du 12^e arrondissement, et pourra y être consultée ;

2° - un extrait comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3° - le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4° - une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5° - en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de Paris, les Inspecteurs du travail et les Inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe I Prescriptions

L'annexe I du présent arrêté est consultable à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Annexe II

Voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai de l'article 4 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un Recours contentieux — Le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP-2008-368 portant modification de la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement et concernant l'exploitation d'une centrale de production de froid située au 2, rue de la Manutention, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - Titres I^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20087 du 31 janvier 2005 portant autorisation d'une centrale de production de froid dont le refroidissement est assuré par une station de pompage de rejets en Seine exploitée par la Société Climespace, dont le siège social est situé 185, rue de Bercy, à Paris 12^e, sur son site de la création contemporaine du Palais de Tokyo — 2, rue de la Manutention, à Paris 16^e ;

Vu la demande de la Société Climespace déposée le 2 mai 2007 relative à la modification du traitement des eaux rejetées en Seine ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande, complété le 27 février 2008 ;

Vu les avis du Service Navigation de la Seine (S.N.S.) sur cette affaire des 29 juin 2007 et 6 juin 2008 ;

Vu le rapport du 9 juin 2008 du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées ;

Vu les observations émises par l'exploitant par courrier du 29 juillet 2008, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement ;

Considérant que :

— Depuis la prise de l'arrêté préfectoral susvisé, la société Climespace a modifié la stratégie de traitement des eaux de ses centrales en période d'été ;

— Les mesures compensatoires proposées par l'exploitant ont reçu l'aval du S.N.S., service technique compétent en ce qui concerne la Seine ;

— Il est nécessaire en conséquence d'adapter par voie d'arrêté préfectoral, les conditions 25.2, 27.1, 28.2 et 28.3 de l'annexe à l'arrêté préfectoral susvisé, conformément aux articles L. 214-7 et R. 512-31 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des conditions 25.2, 27.1, 28.2 et 28.3 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005 susvisé, réglementant l'exploitation de centrale de production de froid situé 2, rue de la Manutention, à Paris 16^e, sont remplacées par les dispositions énoncées en annexe I.

Art. 2. — Le 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005 précité, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La cessation définitive d'activité devra être déclarée au moins trois mois avant l'arrêt effectif ; l'exploitant devra se conformer aux prescriptions des articles R. 512-74 à R. 512-78 du Code de l'environnement ».

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au commissariat central du 16^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Le texte intégral des prescriptions qui y sont annexées sera mis, par le commissaire central de police, à la disposition de toute personne intéressée.

Le présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Ce texte pourra également être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, les inspecteurs du Travail et les inspecteurs des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification, dont les voies de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe I Prescriptions

L'annexe I du présent arrêté est consultable à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Annexe II Voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai de 2 mois à compter de sa notification :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — Le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP-2008-369 portant modification de la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement et relative à l'exploitation de la centrale de production de froid située place du Canada et pont des Invalides, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - Titres 1^{ers}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-12000 du 7 décembre 2000 modifié, réglementant la centrale de production de froid dont le refroidissement est assuré par pompage et rejet d'eau en Seine exploitée place du Canada — pont des Invalides, à Paris 8^e ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 complétant l'arrêté susvisé et portant prescriptions complémentaires dans le cadre du plan d'action sécheresse ;

Vu la demande de la Société Climespace du 5 juillet 2006 relative à la modification du traitement des eaux rejetées en Seine ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande le 2 mai 2007, complété le 27 février 2008 ;

Vu les avis du service Navigation de la Seine (S.N.S.) sur cette affaire des 29 juin 2007 et 6 juin 2008 ;

Vu le rapport du 9 juin 2008 du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées ;

Vu les observations émises par l'exploitant par courrier du 29 juillet 2008, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement ;

Considérant que :

— depuis la prise de l'arrêté préfectoral susvisé, la société Climespace a modifié la stratégie de traitement des eaux de ses centrales en période d'été ;

— les mesures compensatoires proposées par l'exploitant ont reçu un avis favorable du S.N.S., service technique compétent en ce qui concerne la Seine ;

— il est nécessaire en conséquence d'adapter par voie d'arrêté préfectoral les conditions 27.1, 28.2 et 28.3 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 susvisé ainsi que l'article 5 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 susvisé, conformément aux articles L. 214-7 et R. 512-31 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des conditions 27.1, 28.2 et 28.3 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 susvisé, ainsi que l'article 5 de l'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2005, réglementant l'exploitation de la centrale de production de froid située place du Canada et pont des Invalides, à Paris 8^e, sont remplacées par les dispositions énoncées en annexe.

Art. 2. — Le 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 précité, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La cessation définitive d'activité devra être déclarée au moins trois mois avant l'arrêt effectif ; l'exploitant devra se conformer aux prescriptions des articles R. 512-74 à R. 512-78 du Code de l'environnement ».

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au commissariat central du 8^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Le texte intégral des prescriptions qui y sont annexées sera mis, par le commissaire central de police, à la disposition de toute personne intéressée.

Le présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Ce texte pourra également être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, les inspecteurs du Travail et les inspecteurs des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification, dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe I Prescriptions

L'annexe I du présent arrêté est consultable à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Annexe II Voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans le délai de 2 mois :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — Le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2008-00564 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la défense,

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement,

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
CBA	MASSELIN	Bertrand	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
CNE	NIEL	Eric	SDE 3
MAJ	GUITTON	Christian	SDE 3
ADC	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
Chef de section			
CNE	MENARD	Stéphane	SDE 3
CNE	BETITO	Jean Marc	SDE 3
LTN	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
MAJ	LIGER	Rémi	SDE 3
ADC	JOBART	Sylvain	SDE 3
SCH	TABOUREL	Stéphane	SDE 3
Chef d'unité			
CNE	LE CORRE	Yann	SDE 2
LTN	CATTY	Mathieu	SDE 2
LTN	HOLZMANN	Eric	SDE 2
ADJ	CLAPEYRON	Richard	SDE 2
ADJ	GAIGNARD	Nicolas	SDE 2
ADJ	GAILHARD	Olivier	SDE 2
ADJ	GUIBERT	Xavier	SDE 2
ADJ	GUILLO	David	SDE 2
ADJ	PALAYER	Frédéric	SDE 2
ADJ	PARLANTI	Nicolas	SDE 2
ADJ	PERIE-RIFFES	Stéphane	SDE 2
ADJ	TABAUX	Stéphane	SDE 2
ADJ	VERISSIMO	Nelson	SDE 2
SCH	MILLON	Allan	SDE 2
SCH	AZERONDE	Olivier	SDE 2
SCH	BERTRAND	Steeve	SDE 2
SCH	BOURNEL	Pierrick	SDE 2
SCH	DA SILVA	Christophe	SDE 2
SCH	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 2
SCH	MONTIEL	Juan Antonio	SDE 2
SCH	MOURANT	Patrice	SDE 2
SCH	REICHLING	Fabrice	SDE 2
SCH	STURM	Jacques	SDE 2
SCH	SUISSE-GUILLAUD	Jean-Noël	SDE 2
SGT	BEHOCARAY	Nicolas	SDE 2
SGT	BERNIER	Nicolas	SDE 2
SGT	BOISSET	Romain	SDE 2
SGT	CERRIS	Bruno	SDE 2
SGT	CHARISSOU	Olivier	SDE 2
SGT	CRENN	Sébastien	SDE 2
SGT	GALLESE	Philippe	SDE 2
SGT	GARNIER	Anthony	SDE 2
SGT	LAGET	Rémi	SDE 2
SGT	LEMERCIER	Erwan	SDE 2
SGT	LUNELLI	Arnaud	SDE 2
SGT	MARCHAND	Fabien	SDE 2
SGT	PICARD	Bertrand	SDE 2
SGT	REVERSAT	David	SDE 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
SGT	SAADOUN	Yohan	SDE 2
SGT	TABUTAUD	David	SDE 2
SGT	VERMESSE	Emmanuel	SDE 2
CCH	VILQUIN	Christophe	SDE 2
Sauveteur-déblayeur			
ADJ	LOUVET	Franck	SDE 1
ADJ	NICAUDIE	Olivier	SDE 1
SCH	LE PEN	Jean-Marie	SDE 1
SCH	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SGT	ALLENNE	Sébastien	SDE 1
SGT	AUDRY	Jérôme	SDE 1
SGT	CENRAUD	Stéphane	SDE 1
SGT	DUCHEMIN	Emmanuel	SDE 1
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 1
SGT	ROBERT	Frédéric	SDE 1
CCH	ALAUX	Frédéric	SDE 1
CCH	ANDRIEU	Jérôme	SDE 1
CCH	BECQUET	Jérémy	SDE 1
CCH	BOSMORIN	Teddy	SDE 1
CCH	BOUCHUT	Fabien	SDE 1
CCH	BRACHE	Michaël	SDE 1
CCH	CHARPENTIER	Nicolas	SDE 1
CCH	CHEREAU	Eric	SDE 1
CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1
CCH	COUVE	Fabrice	SDE 1
CCH	DANY	Adrien	SDE 1
CCH	DESCAMPS	Xavier	SDE 1
CCH	GALES	Cyril	SDE 1
CCH	GASSE	Frédéric	SDE 1
CCH	GAUCHER	Sylvain	SDE 1
CCH	GERARDIN	Bruno	SDE 1
CCH	GUY	Sylvain	SDE 1
CCH	LACHISE	Thomas	SDE 1
CCH	LE BORGNE	Yan	SDE 1
CCH	LEROY	Yannick	SDE 1
CCH	LORETTE	Thierry	SDE 1
CCH	MARCHANDISE	Gérald	SDE 1
CCH	NOIZILLIER	Anthony	SDE 1
CCH	PAGLIARULO	Bruno	SDE 1
CCH	PERARD	Sébastien	SDE 1
CCH	PERMEZEL	Sébastien	SDE 1
CCH	QUINZIN	Frédéric	SDE 1
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	SDE 1
CCH	RENAUD	Cédric	SDE 1
CCH	RICHARD	Mathieu	SDE 1
CCH	RITTER	Cyril	SDE 1
CCH	ROBERT	Frédéric	SDE 1
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	SDE 1
CCH	VANDERDONT	Christophe	SDE 1
CCH	VILLERS	Sébastien	SDE 1
CPL	BEL	Samuel	SDE 1
CPL	BAILLY	David	SDE 1
CPL	BELHACHE	Yohan	SDE 1
CPL	BICHET	Sylvain	SDE 1
CPL	BOUCHEZ	Sébastien	SDE 1
CPL	BOURAS	Karim	SDE 1
CPL	CARRE	Romarc	SDE 1
CPL	CHERORET	Francis	SDE 1
CPL	COLLING	Joffrey	SDE 1
CPL	COMPAIN	Olivier	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	CREPIN	Sébastien	SDE 1
CPL	DELAHAYE	Christophe	SDE 1
CPL	DENIS	Geoffrey	SDE 1
CPL	DOUILLARD	Stéphane	SDE 1
CPL	GIGON	Arnaud	SDE 1
CPL	GUERIN	Frédéric	SDE 1
CPL	HUMEZ	Alexandre	SDE 1
CPL	JEANJEAN	Olivier	SDE 1
CPL	KERRACHI	Mohamed	SDE 1
CPL	LACHISE	Tomas	SDE1
CPL	LE CARRE	Laurent	SDE 1
CPL	LEYNAUD	Guillaume	SDE 1
CPL	LOISEAU	Eric	SDE 1
CPL	MEJEAN	Julien	SDE 1
CPL	MERCIER	Aurore	SDE 1
CPL	MONTONNEAU	Alexandre	SDE 1
CPL	MORISSET	Gilles	SDE 1
CPL	MOULIN	Frédéric	SDE 1
CPL	PACCOU	Didier	SDE 1
CPL	RICHARD	Mathieu	SDE1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1
CPL	SARRODET	Arnaud	SDE 1
CPL	SOUFFLET	Nicolas	SDE 1
CPL	TISON	Laurent	SDE 1
CPL	TRAVERS	Jérôme	SDE 1
CPL	TRIBOLLET	Julien	SDE 1
CPL	TSAKIRIS	Alexandre	SDE 1
CPL	VARRY	Franck	SDE 1
1CL	ADLER	Jean-Georges	SDE1
1CL	ALANIECE	Franck	SDE1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickael	SDE 1
1CL	BARRERE	Julien	SDE 1
1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1CL	BELOU	Yves	SDE 1
1CL	BELOUACHI	Fouad	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1
1CL	BOYER	Jérémy	SDE 1
1CL	BRAUN	Xavier	SDE 1
1CL	BROCHARD	Sylvain	SDE 1
1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1
1CL	CAIAZZO	Adeline	SDE 1
1CL	CARDOSO DE JESUS	Stanislas	SDE 1
1CL	CARRIERE	Gael	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	CHAUVET	Jérôme	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	COURTIAL	Julien	SDE1
1CL	CUEVAS	Ivan	SDE1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1
1CL	DA SILVA	Patrick	SDE 1
1CL	DA SILVA	Ludovic	SDE 1
1CL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
1CL	DELIBA	Younes	SDE 1
1CL	DEMETS	Nicolas	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1
1CL	DESNAVAILLES	Yohan	SDE 1
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	SDE 1
1CL	DIDIER	Ludovic	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	ELATRE	Max	SDE 1
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1CL	FAURE	Teddy	SDE 1
1CL	FOXONET	Sébastien	SDE 1
1CL	FRADELIN	Alex	SDE 1
1CL	GALES	Cyril	SDE 1
1CL	GASTOU	Rémy	SDE 1
1CL	GOBET	Antoine	SDE 1
1CL	GUEDET	Pierre- Alain	SDE 1
1CL	HAMSA	Moulay-Said	SDE 1
1CL	HERVE	Mickael	SDE 1
1CL	HIESSE	Mathieu	SDE 1
1CL	HINCELIN	Franck	SDE 1
1CL	IDMONT	Yannick	SDE 1
1CL	JARRY	Benjamin	SDE1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1CL	JEGOU	Gaëtan	SDE 1
1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1
1CL	LAINÉ	Rémi	SDE 1
1CL	LAUMOND	Romain	SDE 1
1CL	LE BOHEC	Pascal	SDE 1
1CL	LEDHEM	Vincent	SDE 1
1CL	LEGLAND	Yoann	SDE 1
1CL	LEMEE	Sébastien	SDE1
1CL	LEPRINCE	Antony	SDE 1
1CL	LIEGE	Sébastien	SDE 1
1CL	LOUIS	Stéphane	SDE 1
1CL	MAGLIONE	Loïc	SDE 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1CL	MANZONI	Anthony	SDE 1
1CL	MARLIER	Henri	SDE 1
1CL	MASCLIN	Jean-François	SDE 1
1CL	MAUNOURY	Ludovic	SDE 1
1CL	MOUNIER	Thomas	SDE 1
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	SDE 1
1CL	NOWACZYK	Geoffroy	SDE 1
1CL	ODANT	Guillaume	SDE 1
1CL	OHIN	Stanislas	SDE 1
1CL	PITOT	Rémy	SDE1
1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
1CL	QUENTIN	Romain	SDE 1
1CL	ROUSSEAU	Mickael	SDE 1
1CL	SANNIER	Antoine	SDE 1
1CL	SEGUY	Jérôme	SDE 1
1CL	SERAIS	David	SDE 1
1CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1CL	SERRES	Jérôme	SDE 1
1CL	TAISNE	Olivier	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	TIMELLI	Simon	SDE 1
1CL	TROLLET	Loïc	SDE 1
1CL	TURGIS	Loïc	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE 1
1CL	VIGNAUX	Matthieu	SDE 1
1CL	WENGER	Claude	SDE 1
1CL	WYSS	David	SDE 1
1CL	ZANI	Alix	SDE 1

Art. 2. — Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture »

de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00565 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la défense,

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux,

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation		
			IMP	ISS	ELD
Conseiller technique					
ADJ	GUIBERT	Xavier	IMP3	X	X
Chef d'unité					
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	X	X
SCH	BOURNEL	Pierrick	IMP3		X
SCH	MONTIEL	Juan	IMP3	X	X
SCH	MOURANT	Patrice	IMP3	X	X
SGT	LE MERCIER	Erwan	IMP3	X	X
SGT	SAADOUN	Yohann	IMP3	X	X
Sauveteur					
SCH	BERTRAND	Steve	IMP2		X
SGT	DONZEL	Julien	IMP2		X
CCH	ALAUX	Frédéric	IMP2	X	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	IMP2		X
CCH	COMTE	Sébastien	IMP2	X	X
CCH	DAMAS	Cyrille	IMP2		X
CCH	DURUPT	Quentin	IMP2		X
CCH	FUZEAU	Alain	IMP2		X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2		X
CCH	GAUCHER	Sylvain	IMP2		X
CCH	GUY	Sylvain	IMP2	X	X
CCH	LAPLUME	Mickaël	IMP2		X
CCH	LARRERE	Sébastien	IMP2		X
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	X	X

Grade	Nom	Prénom	Formation		
			IMP	ISS	ELD
CCH	PAUCHET	Eric	IMP2		X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2		X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2		X
CCH	SYMONICK	Romain	IMP2		X
CPL	COLLING	Geoffrey	IMP2		X
CPL	CORDIER PADE	Ludovic	IMP2		X
CPL	DENIS	Geoffrey	IMP2		X
CPL	DOUILLARD	Stéphane	IMP2		X
CPL	GIGON	Arnaud	IMP2		X
CPL	JEAN JEAN	Olivier	IMP2		X
CPL	PAQUIET	Jonathan	IMP2		X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2	X	X
CPL	SARRODET	Arnaud	IMP2		X
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2		X
CPL	TISON	Laurent	IMP2		X
CPL	VAL	Loïc	IMP2		X
CPL	VASELLI	Sébastien	IMP2		X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2		X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2		X
1CL	BESSON	Sylvain	IMP2	X	X
1CL	BOHEME	Mickaël	IMP2		X
1CL	DEVANNAUX	Frédéric	IMP2		X
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2		X
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2		X
1CL	GAUDIN	David	IMP2		X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2		X
1CL	LE BOHEC	Pascal	IMP2		X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	IMP2		X
1CL	MASCLIN	Jean-François	IMP2		X
1CL	MAUNOURY	Ludovic	IMP2		X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X	X
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	IMP2		X
1CL	SCHANCHIARELLI	Frédéric	IMP2		X
1CL	TROLLIET	Loïc	IMP2		X
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2		X
1CL	WYSS	David	IMP2		X

Art. 2. — Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00566 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la défense,

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique risques radiologiques			
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LAUMANN	François	RAD 4
CNE	LE NOUENE	Thierry	RAD 4
CNE	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CNE	MENCHI	Stéphane	RAD 3
Chef de CMIR			
CBA	BATY	David	RAD 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	DAVID	Jean-Côme	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	MAUER	Fabrice	RAD 3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RAD 3
CNE	MILLET	François	RAD 3
CNE	MOLLARD	Vincent	RAD 3
CNE	PAINE	Thomas	RAD 3
CNE	PERDRISOT	Christophe	RAD 3
CNE	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RAD 3
CNE	RIMELE	Michel	RAD 3
CNE	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
LTN	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
LTN	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
LTN	CATTY	Matthieu	RAD 3
LTN	DEBIZE	Christian	RAD 3
LTN	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
LTN	GOSSE GARDET	Luc	RAD 3
LTN	PRIAUD	Pascal	RAD 3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RAD 3
ADC	HAMON	Christophe	RAD 3
ADC	JOBART	Sylvain	RAD 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADJ	GODFRIN	François	RAD 3
ADJ	DUPONT	Marc	RAD 3
ADJ	RAVARY	Jérôme	RAD 3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
SCH	DELBOS	Stéphane	RAD 3
SCH	ALBAUT	Jérôme	RAD 3

Grade	Nom	Prénom	Formation
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
SCH	TATON	Mikaël	RAD 3
SGT	ROY	Richard	RAD 3
Equipier intervention risques radiologiques			
CNE	GROBOIS	Vincent	RAD 2
LTN	ANTOINE	Eric	RAD 2
LTN	JUBERT	Jérôme	RAD 2
LTN	ONILLON	Laurent	RAD 2
ADC	PETIOT	Gilles	RAD 2
ADJ	PARENT	Arnaud	RAD 2
ADJ	EUVRARD	Hervé	RAD 2
ADJ	HESSEL	Michel	RAD 2
ADJ	MONNERET	Denis	RAD 2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
SCH	BOURDON	Steve	RAD 2
SCH	DIARD	Boris	RAD 2
SCH	LAVARENNE	Philippe	RAD 2
SCH	NINAR	Patrice	RAD 2
SCH	PUYPELAT	Richard	RAD 2
SCH	THOMAS	Stanislas	RAD 2
SCH	VERGER	Pascal	RAD 2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD2
SGT	AUBRY	Jérôme	RAD 2
SGT	BAUDOUIIN	Christophe	RAD 2
SGT	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SGT	CHARLIER	Damien	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	DAUCHELLE	Fabien	RAD 2
SGT	DELHAYE	Ludovic	RAD 2
SGT	FLAMAND	Ludovic	RAD 2
SGT	GOSSELIN	Anthony	RAD 2
SGT	HEUGUET	David	RAD 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RAD 2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 2
SGT	LAGOUIN	Damien	RAD 2
SGT	LEMONNIER	Renald	RAD 2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	OLIVIER	Cyril	RAD 2
SGT	PATER	Samuel	RAD 2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RAD 2
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 2
SGT	RABY	Thomas	RAD 2
SGT	REMY	Martial	RAD 2
SGT	RENAUD	Sébastien	RAD 2
SGT	SOREL	François	RAD 2
CCH	AMABLE	Marc	RAD 2
CCH	BERTIN	Cédric	RAD 2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RAD 2
CCH	BRULARD	Stéphane	RAD 2
CCH	CROCHARD	Vincent	RAD 2
CCH	DIARD	Sébastien	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	EYNARD	Maxime	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	GRANGER	Grégory	RAD 2
CCH	HOARAU	Frédéric	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	LAROCHE	Kevin	RAD 2
CCH	LE BAIL	Renan	RAD 2
CCH	MOSNIER	Laurent	RAD 2
CCH	VIAU	Cédric	RAD 2
CCH	VIOLLE	Christophe	RAD 2
CPL	GAUBOUR	Julien	RAD 2
CPL	GIMEL	Samuel	RAD 2
Equipier reconnaissance risques radiologiques			
CNE	MONNIER	Olivier	RAD1
LTN	LEROY	Quentin	RAD1
SCH	MORGANT	Pierre	RAD1
SGT	BERTOUX	David	RAD1
SGT	BOSSER	Cédric	RAD1
SGT	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD1
SGT	RUFIN	Stéphane	RAD1
CCH	ALBUQUERQUE	Miguel	RAD1
CCH	BAHRI	Alban	RAD1
CCH	BONNET	Olivier	RAD1
CCH	BRIVADY	Sylvain	RAD1
CCH	BRUTIER	Jean-Teddy	RAD1
CCH	COGNARD	Franck	RAD1
CCH	CORDONNIER	Clément	RAD1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RAD1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD1
CCH	DUBOIS	Armand	RAD1
CCH	EGELE	Raphaël	RAD1
CCH	FLEURY	Christophe	RAD1
CCH	FREULON	Christophe	RAD1
CCH	LAGOUIN	Damien	RAD1
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD1
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD1
CCH	MARIETTE	Jean-Michel	RAD1
CCH	MILLET	Emmanuel	RAD1
CCH	NOE	Thibaud	RAD1
CCH	PARCAY	Mathieu	RAD1
CCH	PERNEL	Jonathan	RAD1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD1
CCH	RABY	Thomas	RAD1
CCH	ROCH	Arthur	RAD1
CCH	ROUZE	Vincent	RAD1
CCH	RUFFAT	Sébastien	RAD1
CCH	SCELLE	Guillaume	RAD1
CCH	TEXIER	Yann	RAD1
CPL	AKLAN	Laurent	RAD1
CPL	BATAILLY	Frédéric	RAD1
CPL	BAZAN	Olivier	RAD1
CPL	BELLONE	Frédéric	RAD1
CPL	BENOIT	Ludovic	RAD1
CPL	BERTIN	Cédric	RAD1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RAD1
CPL	BOUTON	Mickaël	RAD1
CPL	BOVET	David	RAD1
CPL	BRASSELET	Guillaume	RAD1
CPL	CHARVOZ	Geoffrey	RAD1
CPL	CLERBOUT	Christophe	RAD1
CPL	CORRE	Ronan	RAD1
CPL	COUTARD	Romain	RAD1
CPL	DEKREON	Julien	RAD1
CPL	DEMIK	Thomas	RAD1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	DIAZ	Nicolas	RAD1
CPL	DUMONT	Romain	RAD1
CPL	DURAND	Mickaël	RAD1
CPL	FROIDURE	Cyril	RAD1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RAD1
CPL	GRANGER	Grégory	RAD1
CPL	GUILLAUME	Erwan	RAD1
CPL	JACQMIN	Mathieu	RAD1
CPL	LAINARD	Grégory	RAD1
CPL	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD1
CPL	LE DORZE	Grégory	RAD1
CPL	LELONG	Boris	RAD1
CPL	MOQUET	Aurélien	RAD1
CPL	NIDART	David	RAD1
CPL	NOWAK	Bertrand	RAD1
CPL	PAGES	Romain	RAD1
CPL	PELTIER	Sébastien	RAD1
CPL	POISSON	Frédéric	RAD1
CPL	POTRIQUET	Benoît	RAD1
CPL	RAMSAMY	Jean-Christophe	RAD1
CPL	RICHOU	Wilfried	RAD1
CPL	RICQUIER	Guillaume	RAD1
CPL	ROBERT	Thierry	RAD1
CPL	SUREAU	Benjamin	RAD1
CPL	SCHAUFFLER	Delphine	RAD1
CPL	VASSALI	Fabien	RAD1
CPL	VASSALERIE	Ulrich	RAD1
CPL	VENDE	Jérémie	RAD1
CPL	WILSHER	Franck	RAD1
CPL	YHUEL	Sébastien	RAD1
1CL	AKLAN	Laurent	RAD1
1CL	AMARD	Benoît	RAD1
1CL	ANCELOT	Johan	RAD1
1CL	AUDIER	Fabrice	RAD1
1CL	AUDOUARD	Martial	RAD1
1CL	AULNETTE	Maxime	RAD1
1CL	BAUSSERON	Julien	RAD1
1CL	BENARD	Frédéric	RAD1
1CL	BERNIER	Guillaume	RAD1
1CL	BERSERON	Stéphane	RAD1
1CL	BOIXADOS	Nicolas	RAD1
1CL	BONINGUE	Mickaël	RAD1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RAD1
1CL	BREA	Benoît	RAD1
1CL	BRUCHES	Kévin	RAD1
1CL	BURLION	Jérémy	RAD1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD1
1CL	CARETTE	Julien	RAD1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RAD1
1CL	CEREZO	Olivier	RAD1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RAD1
1CL	CHABE	Sébastien	RAD1
1CL	CHAHEN	Régis	RAD1
1CL	CHAUMET	Thomas	RAD1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RAD1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD1
1CL	COURVOISIER	Emmanuel	RAD1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD1
1CL	CROUZET	Julien	RAD1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	D'ABRAMO	Romain	RAD1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD1
1CL	DAMIGON	Landry	RAD1
1CL	DAVID	Flavien	RAD1
1CL	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD1
1CL	DELVALLEE	Béranger	RAD1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RAD1
1CL	DURET	Aurélian	RAD1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RAD1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD1
1CL	ESCHENBRENNER	Manuel	RAD1
1CL	FAISY	Franck	RAD1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD1
1CL	FOURNIE	Yohan	RAD1
1CL	FRIBOURG	Jordane	RAD1
1CL	GABELLE	Ghislain	RAD1
1CL	GAIGHER	Nicolas	RAD1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD1
1CL	GOMME	Loïc	RAD1
1CL	GOUDE	David	RAD1
1CL	GUELFY	Jean-Rémi	RAD1
1CL	GUILBAUDAUD	Rémi	RAD1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RAD1
1CL	GUILLOU	Rémy	RAD1
1CL	HARDOUIN	Julien	RAD1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD1
1CL	HOGNON	Mickaël	RAD1
1CL	HUIN	Benoît	RAD1
1CL	ICIAKENE	Tony	RAD1
1CL	JEROME	Sébastien	RAD1
1CL	JOVELIN	David	RAD1
1CL	JUGE	Jérémy	RAD1
1CL	JULIEN	Clothilde	RAD1
1CL	LANIEL	Brice	RAD1
1CL	LAMEY	Quentin	RAD1
1CL	LARUE	Julien	RAD1
1CL	LAURENT	Lionel	RAD1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD1
1CL	LE CORRE	Cyril	RAD1
1CL	LEREST	Tristan	RAD1
1CL	LOUNES	Karim	RAD1
1CL	LUCIANI	Cédric	RAD1
1CL	MAGALHAES	David	RAD1
1CL	MAHIAS	Benjamin	RAD1
1CL	MANDON	David	RAD1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD1
1CL	MATHIEU	Arthur	RAD1
1CL	MEROUGE	Yann	RAD1
1CL	MENEUX	Fabrice	RAD1
1CL	MENTEK	Antonin	RAD1
1CL	MICHELARD	Benjamin	RAD1
1CL	MILLERAU	Antoine	RAD1
1CL	MILLET	Emmanuel	RAD1
1CL	MOREAU	Guillaume	RAD1
1CL	MOUCHE	Thomas	RAD1
1CL	MOY	Julien	RAD1
1CL	MULLER	Pierre	RAD1
1CL	MURAT	Jérémy	RAD1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	NAULEAU	Nicolas	RAD1
1CL	OCHEM	Christophe	RAD1
1CL	OUTIN	Jean-Charles	RAD1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD1
1CL	PAYA	Tom	RAD1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD1
1CL	PEDEBIDOU	Thomas	RAD1
1CL	PERRIER	Renald	RAD1
1CL	PETIT	Maxime	RAD1
1CL	PINTEAUX	Julien	RAD1
1CL	POLLET-VILLARD	Thibault	RAD1
1CL	POTTIER	Xavier	RAD1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD1
1CL	REDONNET	Cyril	RAD1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RAD1
1CL	SABALZA	Gaël	RAD1
1CL	SABIANI	Franck	RAD1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RAD1
1CL	SEYEUX	Kevin	RAD1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD1
1CL	TAILLEFER	Edouard	RAD1
1CL	THIERY	Tommy	RAD1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RAD1
1CL	THOURET	Denis	RAD1
1CL	TORRENTE	Pierre	RAD1
1CL	WAMBRE	Frédery	RAD1
1CL	WAKIEWICZ	Jonathan	RAD1
1CL	WIRTH	Ludovic	RAD1
1CL	ZUBELDIA	Mickaël	RAD1

Art. 2. — Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00567 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la défense,

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique risques chimiques			
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH4
CBA	BATY	David	RCH4
CBA	LAUMANN	François	RCH4
CNE	LE NOUENE	Thierry	RCH4
CNE	MENCHI	Stéphane	RCH4
CNE	RACLOT	Stéphane	RCH4
Chef de CMIC			
CNE	BAUDRY	Christophe	RCH3
CNE	BONNIER	Christian	RCH3
CNE	DAVID	Jean-Côme	RCH3
CNE	FORT	Philippe	RCH3
CNE	GELGON	Sébastien	RCH3
CNE	GROBOIS	Vincent	RCH3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RCH3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RCH3
CNE	LIBEAU	Christophe	RCH3
CNE	MAUER	Fabrice	RCH3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RCH3
CNE	MENCHI	Stéphane	RCH3
CNE	MILLET	François	RCH3
CNE	MOLLARD	Vincent	RCH3
CNE	PAINE	Thomas	RCH3
CNE	PERDRISOT	Christophe	RCH3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RCH3
CNE	RIMELE	Michel	RCH3
CNE	SIRVEN	Axel	RCH3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH3
LTN	BARTHELEMY	Nicolas	RCH3
LTN	BESSAGUET	Fabien	RCH3
LTN	DEBIZE	Christian	RCH3
LTN	DIQUELLOU	Fabrice	RCH3
LTN	GOSSE GARDET	Luc	RCH3
LTN	JUBERT	Jérôme	RCH3
LTN	ONILLON	Laurent	RCH3
LTN	PRIAUD	Pascal	RCH3
ASP	DUPUIS	Christophe	RCH3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RCH3
ADJ	DUPONT	Marc	RCH3
ADC	HAMON	Christophe	RCH3
ADC	JOBART	Sylvain	RCH3
ADC	PETIOT	Gilles	RCH3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJ	GODFRIN	François	RCH3
ADJ	HESSSEL	Michel	RCH3
ADJ	MONNERET	Denis	RCH3
ADJ	RAVARY	Jérôme	RCH3
SCH	ALBAUT	Jérôme	RCH3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
SCH	DELBOS	Stéphane	RCH3
SCH	LAVARENNE	Philippe	RCH3

Grade	Nom	Prénom	Formation
SCH	NINAR	Patrice	RCH3
SCH	PIERRU	Stéphane	RCH3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH3
Equipier intervention risques chimiques et biologiques			
CNE	MONNIER	Olivier	RCH2
LTN	ANTOINE	Eric	RCH2
LTN	PENEAUD	David	RCH2
LTN	VERNET	Michael	RCH2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RCH2
ADJ	EUVRARD	Hervé	RCH2
SCH	BOURDON	Steve	RCH2
SCH	DIARD	Boris	RCH2
SCH	PARENT	Arnaud	RCH2
SCH	PUYPELAT	Richard	RCH2
SCH	VERGER	Pascal	RCH2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RCH2
SGT	AMAR	Samy	RCH2
SGT	AUBRY	Jérôme	RCH2
SGT	BAUDOJIN	Christophe	RCH2
SGT	BODIN	Emmanuel	RCH2
SGT	BOSSER	Cédric	RCH2
SGT	CHARLIER	Damien	RCH2
SGT	COSTA	Olivier	RCH2
SGT	DAUCHELLE	Fabien	RCH2
SGT	DELHAYE	Ludovic	RCH2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SGT	LEMONNIER	Renald	RAD 2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RCH2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH2
SGT	PATER	Samuel	RCH2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RCH2
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH2
SGT	RABY	Thomas	RCH2
SGT	REMY	Martial	RCH2
SGT	RENAUD	Sébastien	RCH2
SGT	SOREL	François	RCH2
SGT	ROY	Richard	RCH2
CCH	AMABLE	Marc	RCH2
CCH	BAHRI	Alban	RCH2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RCH2
CCH	BOUX	Pascal	RCH2
CCH	BRULARD	Stéphane	RCH2
CCH	COGNARD	Franck	RCH2
CCH	DIARD	Sébastien	RCH2
CCH	DIAZ	Nicolas	RCH2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH2
CCH	EYNARD	Maxime	RCH2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2
CCH	JOUBERT	Franck	RCH2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH2
CCH	MOQUET	Aurélien	RCH2
CCH	MOSNIER	Laurent	RCH2
CCH	ROCH	Arthur	RCH2
CCH	RUFFAT	Sébastien	RCH2
CCH	SCELLE	Guillaume	RCH2

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	BATAILLY	Frédéric	RCH2
CPL	GIMEL	Samuel	RCH2
CPL	PELTIER	Sébastien	RCH2
Equipier reconnaissances risques chimiques et biologiques			
LTN	CHAUVIN	Vincent	RCH1
LTN	LEROY	Quentin	RCH1
LTN	LEROY	Vincent	RCH1
LTN	SECK	Momar	RCH1
SCH	MORGANT	Pierre	RCH1
SCH	PARENT	Arnaud	RCH1
SGT	BERTOUX	David	RCH1
SGT	COSTA	Olivier	RCH1
SGT	FLAMAND	Ludovic	RCH1
SGT	GAUCHET	Christophe	RCH1
SGT	HEUGUET	David	RCH1
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH1
SGT	LAOUISSI	Kamal	RCH1
SGT	POTIER DE COURCY	Benoît	RCH1
SGT	RUFIN	Stéphane	RCH1
CCH	ALBUQUERQUE	Miguel	RCH1
CCH	AMABLE	Marc	RCH1
CCH	BERTIN	Cédric	RCH1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH1
CCH	BONNET	Olivier	RCH1
CCH	BRIVADY	Sylvain	RCH1
CCH	BRUTIER	Jean-Teddy	RCH1
CCH	CORDONNIER	Clément	RCH1
CCH	CROCHARD	Vincent	RCH1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RCH1
CCH	DEKREON	Julien	RCH1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH1
CCH	DUBOIS	Armand	RCH1
CCH	EGELE	Raphaël	RCH1
CCH	FLEURY	Christophe	RCH1
CCH	FREULON	Christophe	RCH1
CCH	GRANGER	Grégory	RCH1
CCH	HOARAU	Frédéric	RCH1
CCH	JUCHET	Nicolas	RCH1
CCH	LAGOUIN	Damien	RCH1
CCH	LAROCHE	Kevin	RCH1
CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH1
CCH	LELONG	Boris	RCH1
CCH	MARIETTE	Jean-Michel	RCH1
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH1
CCH	MILLET	Emmanuel	RCH1
CCH	PARCAY	Matthieu	RCH1
CCH	PERNEL	Jonathan	RCH1
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH1
CCH	RABY	Thomas	RCH1
CCH	ROUZE	Vincent	RCH1
CCH	RUFFAT	Sébastien	RCH1
CCH	STANKOVIC	Boban	RCH1
CCH	TEXIER	Yann	RCH1
CCH	VIAU	Cédric	RCH1
CCH	VIOLLE	Christophe	RCH1
CPL	AKLAN	Laurent	RCH1
CPL	BAZAN	Olivier	RCH1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RCH1
CPL	BOVET	David	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	BRASSELET	Guillaume	RCH1
CPL	BREUILLE	Thibaut	RCH1
CPL	CHARVOZ	Geoffrey	RCH1
CPL	CORRE	Ronan	RCH1
CPL	COUTARD	Romain	RCH1
CPL	DEMIK	Thomas	RCH1
CPL	DUMONT	Romain	RCH1
CPL	DURAND	Mickaël	RCH1
CPL	ENOUF	Eric	RCH1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH1
CPL	GAUBOUR	Julien	RCH1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RCH1
CPL	GUILBAUDAUD	Rémi	RCH1
CPL	GUILLAUME	Erwan	RCH1
CPL	JACQMIN	Mathieu	RCH1
CPL	LAINARD	Grégory	RCH1
CPL	LAMY	Didier	RCH1
CPL	LE DORZE	Grégory	RCH1
CPL	MARSELLI	Jean-Christophe	RCH1
CPL	NIDART	David	RCH1
CPL	NOWAK	Bertrand	RCH1
CPL	OICHEM	Christophe	RCH1
CPL	PAGES	Romain	RCH1
CPL	POTRIQUET	Benoît	RCH1
CPL	POISSON	Frédéric	RCH1
CPL	RAMSAMY	Jean-Christophe	RCH1
CPL	RICHOU	Wilfried	RCH1
CPL	ROBERT	Thierry	RCH1
CPL	SCHAUFFLER	Delphine	RCH1
CPL	SUREAU	Benjamin	RCH1
CPL	VASSALI	Fabien	RCH1
CPL	VASSELERIE	Ulrich	RCH1
CPL	VENDE	Jérémie	RCH1
CPL	YHUEL	Sébastien	RCH1
CPL	WILSHER	Franck	RCH1
1CL	ADEM	Touffik	RCH1
1CL	AMARD	Benoît	RCH1
1CL	ANCELOT	Johan	RCH1
1CL	AUDIER	Fabrice	RCH1
1CL	AUDOUARD	Martial	RCH1
1CL	AULNETTE	Maxime	RCH1
1CL	BARRE	Mickaël	RCH1
1CL	BAUSSERON	Julien	RCH1
1CL	BERNIER	Guillaume	RCH1
1CL	BERSERON	Stéphane	RCH1
1CL	BIGOT	Nicolas	RCH1
1CL	BOIXADOS	Nicolas	RCH1
1CL	BONINGUE	Mickaël	RCH1
1CL	BREA	Benoît	RCH1
1CL	BRUCHES	Kévin	RCH1
1CL	BURLION	Jérémy	RCH1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH1
1CL	CARETTE	Julien	RCH1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RCH1
1CL	CEREZO	Olivier	RCH1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RCH1
1CL	CHABE	Sébastien	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	CHAHEN	Régis	RCH1
1CL	CHAUMET	Thomas	RCH1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RCH1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1
1CL	COLLETTE	Olivier	RCH1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH1
1CL	CROUZET	Julien	RCH1
1CL	COURVOISIER	Emmanuel	RCH1
1CL	D'ABRAMO	Romain	RCH1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH1
1CL	DAMIGON	Landry	RCH1
1CL	DEFOSSEZ	Mathieu	RCH1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RCH1
1CL	DELVALLEE	Béranger	RCH1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RCH1
1CL	DUMAS	Jérémy	RCH1
1CL	DURET	Aurélian	RCH1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RCH1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH1
1CL	ESCHENBRENNER	Manuel	RCH1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH1
1CL	FOURNIE	Yohan	RCH1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH1
1CL	FRIBOURG	Jordane	RCH1
1CL	GABELLE	Ghislain	RCH1
1CL	GAIGHER	Nicolas	RCH1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
1CL	GOMME	Loïc	RCH1
1CL	GOUDE	David	RCH1
1CL	GUELFY	Jean-Rémy	RCH1
1CL	GUILLEMOT	Benoît	RCH1
1CL	GUILLOIN	Emmanuel	RCH1
1CL	GUILLOINNEAU	Ludovic	RCH1
1CL	GUILLOU	Rémy	RCH1
1CL	HARDOUIN	Julien	RCH1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH1
1CL	HERAL	Jonathan	RCH1
1CL	HOGNON	Mickaël	RCH1
1CL	HUIN	Benoît	RCH1
1CL	JEROME	Sébastien	RCH1
1CL	JOVELIN	David	RCH1
1CL	JUGE	Jérémy	RCH1
1CL	JULIEN	Clothilde	RCH1
1CL	LAMEY	Quentin	RCH1
1CL	LANIEL	Brice	RCH1
1CL	LARUE	Julien	RCH1
1CL	LAURENT	Lionel	RCH1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH1
1CL	LAVEILLE	Romain	RCH1
1CL	LE CORRE	Cyril	RCH1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH1
1CL	LE MORVAN	Erwan	RCH1
1CL	LEREST	Tristan	RCH1
1CL	LOUNES	Karim	RCH1
1CL	LUCIANI	Cédric	RCH1
1CL	MAGALHAES	David	RCH1
1CL	MANDON	David	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	MASSON	Tanguy	RCH1
1CL	MATHIEU	Arthur	RCH1
1CL	MENEUX	Fabrice	RCH1
1CL	MENTEK	Antonin	RCH1
1CL	MEROUGE	Yann	RCH1
1CL	MESLI	Rémi	RCH1
1CL	MICHELARD	Benjamin	RCH1
1CL	MILLERAU	Antoine	RCH1
1CL	MOREAU	Guillaume	RCH1
1CL	MOUCHE	Thomas	RCH1
1CL	MOY	Julien	RCH1
1CL	MULLER	Pierre	RCH1
1CL	NAULEAU	Nicolas	RCH1
1CL	OUTIN	Jean-Charles	RCH1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH1
1CL	PAYA	Tom	RCH1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH1
1CL	PEDEBIDOU	Thomas	RCH1
1CL	PERRIER	Renald	RCH1
1CL	PETIT	Maxime	RCH1
1CL	PINTEAUX	Julien	RCH1
1CL	POLLET-VILLARD	Thibault	RCH1
1CL	POTTIER	Xavier	RCH1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH1
1CL	REDONNET	Cyril	RCH1
1CL	RIQUIER	Guillaume	RCH1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RCH1
1CL	ROYNETTE	Slimane	RCH1
1CL	SABALZA	Gaël	RCH1
1CL	SABIANI	Franck	RCH1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RCH1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH1
1CL	SIMON	Jérémy	RCH1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH1
1CL	TAILLEFER	Edouard	RCH1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH1
1CL	THIERY	Tommy	RCH1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RCH1
1CL	THOURET	Denis	RCH1
1CL	TORRENTE	Pierre	RCH1
1CL	VENDE	Jérémie	RCH1
1CL	WALKIEWICZ	Jonathan	RCH1
1CL	WIRTH	Ludovic	RCH1
1CL	ZUBELDIA	Mickaël	RCH1
SAP	BOILLON	Julien	RCH1
SAP	BOUCHET	Yoann	RCH1
SAP	FILIAS	Cyril	RCH1
SAP	FOULATIER	Clément	RCH1
SAP	FOULON	Jérôme	RCH1

Art. 2. — Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00568 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la défense,

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques,

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application de l'annexe 1, paragraphe A.1.4. du guide national de référence relatif aux secours subaquatiques, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			PLG	SNL	TSU	Hélicoptère	
Conseiller technique SAL							
CNE	BARNAY	Jean-Luc	3	Moniteur	X	X	20 M
CNE	CHISLARD	Chris	3	Moniteur	X	X	60 M
CNE	LEMAIRE	Cédric	3				60 M
LTN	BARRIGA	Denis	3	Moniteur		X	60 M
MAJ	JACQUELINE	Alain	3	Moniteur			20 M
ADC	PINGUET	Philippe	3				60 M
ADJ	DILLENSEGER	Pascal	3	Moniteur	X	X	60 M
SCH	BEGU	Stéphane	3	Moniteur	X	X	40 M
SCH	BOUGEARD	Franck	3	2	X	X	60 M
SCH	CARON	Jean-Christophe	3	2	X		60 M
SCH	HENRIOT	Loïc	3	1	X	X	40 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	3	Moniteur	X	X	60 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	3	2	X	X	60 M
SGT	JUIN	Sylvano	3	2	X		60 M
SGT	LACROUTS	Cyril	3	Moniteur	X		60 M
SGT	PAILLISSE	Sylvain	3	Moniteur	X	X	60 M
SGT	PELOUIN	Anthony	3	Moniteur	X	X	60 M
Chef d'unité SAL							
SCH	DAMOUR	Yann	2	2	X	X	40 M
SGT	BATAILLEUR	David	2	2	X	X	40 M
SGT	DAGRY	Marc	2				40 M
SGT	DECLERQ	Romain	2			X	40 M
SGT	ERILL	Antoine	2	1		X	40 M
SGT	GACHIGNARD	Franck	2	Moniteur	X	X	30 M
SGT	GASLARD	Fabrice	2		X		30 M
SGT	GIROLA	Stéphane	2	1	X	X	40 M
SGT	LANG	Pascal	2				30 M
SGT	OUANNA	Jérémy	2	1		X	30 M
SGT	PAILLISSE	Sylvain	2	2	X	X	30 M
SGT	TROTOUX	Christophe	2			X	40 M
Scaphandrier autonome léger							
CCH	BAILLY	Bastien	1		X	X	20 M
CCH	BOULACHIN	David	1	1	X		20 M
CCH	DAILLEAU	Frederic	1				30 M
CCH	DANIAU	Gauthier	1				30 M
CCH	GOYHENEXPE	Mathieu	1				30 M
CCH	JANIN	Stéphane	1				30 M
CCH	LEBREUILLY	Philippe	1	1	X	X	20 M
CCH	LOUET	Cyril	1	2	X	X	30 M

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			PLG	SNL	TSU	Hélitreuilage	
CCH	MEROT	Cyril	1				20 M
CCH	PIGEON	Fabrice	1	1	X	X	20 M
CCH	VUARGNOZ	Sébastien	1		X		30 M
CPL	ASTIER	Emmanuel	1				30 M
CPL	BAVAY	David	1				20 M
CPL	BOUCHE	Damien	1	1	X		30 M
CPL	CADET	John	1	2	X	X	30 M
CPL	COUTURIEUX	Olivier	1	2			30 M
CPL	DELANGLE	Yannick	1	1	X		20 M
CPL	DINE	David	1				20 M
CPL	GAILLOT	Jean-Christophe	1	1			20 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	1	2	X	X	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	1		X		30 M
CPL	LAGNEAU	Olivier	1	1	X	X	30 M
CPL	LEMARCHAND	Pierre	1	1			20 M
CPL	MOY	Sylvain	1	1	X	X	20 M
CPL	PEYRE	Philippe	1	1	X	X	30 M
CPL	SOLESMES	Cédric	1				30 M
1CL	BESSON	Amaury	1				30 M
1CL	BRUNEAU DE MIRE	Stéphane	1	1	X		30 M
1CL	CLOIX	Julien	1				30 M
1CL	DANIELOU	Bruno	1				30 M
1CL	EGELE	Stéphane	1	1			30 M
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	1	1	X		30 M
1CL	GUEGUEN	Olivier	1	1	X	X	30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	1	1	X		20 M
1CL	LAGADEC	Damien	1	1	X		30 M
1CL	LECHENE	Christophe	1	1	X		20 M
1CL	LEFAOUI	Yohan	1		X		20 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe	1	2	X	X	30 M
1CL	LEQUEUX	Sylvain	1	1	X	X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien	1	1			20 M
1CL	MACHINET	Ludovic	1	1	X		20 M
1CL	MAZE	Sébastien	1	2	X	X	30 M
1CL	MOUSTAFIOGLOU	Nicolas	1	1			30 M
1CL	SPITERI	Jérôme	1				30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	1	1	X		30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory	1		X		30 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	1	2	X		30 M

Art. 2. — Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00569 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la défense,

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
CNE	LE BLEIS	Karine	CYN 3
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	CYN 3
Chef d'unité			
Néant			
Conducteur cynotechnique			
SCH	ROLLAND	Hervé	CYN 1
CPL	BICHET	Sylvain	CYN 1
1CL	BERTON	Samuel	CYN 1
1CL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1

Chiens :

Nom	Identification	Conducteur
Apache	2 EFH 658	DAMERVAL
Ruby	2 ADW 381	TAMBUZZO
Titan	2 BXM 693	BICHET
Ugo	2 DAV 356	DALICIEUX
Vent	2 DPX 162	BERTON
Vince	250269800722002	SERAIS
Volt	250269800749956	ROLLAND

Art. 2. — Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00570 instituant une aire piétonne rue de la Légion d'Honneur, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-3 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris en date du 19 mai 2008 ;

Considérant que la proximité du musée d'Orsay génère un afflux de piétons dans la rue de la Légion d'Honneur, à Paris 7^e ;

Considérant que de nombreux cyclistes empruntent régulièrement cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Légion d'Honneur est classée en aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route. La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules y sont interdits en permanence.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er}, les cyclistes sont autorisés à emprunter la voie précitée, à condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 86-10515 du 3 juin 1986 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Bellechasse dans sa partie comprise entre la rue de Lille et le quai Anatole France est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 86, rue du Cherche Midi, à Paris 6^e (arrêté du 1^{er} août 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité imminente des équipements communs pris au titre de l'article L. 129-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 148/150, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (arrêté de l'insécurité imminente des équipements communs du 29 juillet 2008).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et

le Maire de Paris, elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2009 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires) ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé,

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2009) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) (*) ;

2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3. d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité gestion logistique. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité gestion logistique s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité gestion logistique s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du vendredi 24 octobre 2008.

Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de 2^e classe ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2008.

Le nombre de places offertes est fixé à 8.

Les candidatures, déposées ou expédiées, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires) au plus tard le mercredi 24 septembre 2008, date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 3 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 6 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2009 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à

la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 90 postes à partir du 2 février 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance ».

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris.

Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 12 janvier 2009.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 15.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires titulaires dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social, et justifiant au 1^{er} janvier 2009 d'au moins six ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'ingénieur en chef des services techniques ou d'ingénieur des services techniques ou d'architecte-voyer (F/H).

Poste : Responsable du projet « Ecole du Breuil ».

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY — Directrice — Téléphone : 01 40 71 76 93.

Référence : DRH/BES — DEVE 08/08 EDB.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé(e) de mission auprès du Délégué Général.

Contact : M. Bernard PIGNEROL, délégué général — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 08-G.08.12.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18001.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de mission auprès du Délégué Général.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Délégué Général aux Relations Internationales.

Attributions : le ou la titulaire du poste sera chargé(e) du suivi des questions d'agenda, en lien avec le Cabinet du Maire et les cabinets d'adjoints au Maire ; de la relecture et du suivi de notes et courriers ; des contacts avec les associations parisiennes du secteur, en lien avec la chargée de mission DGRI - événementiel ; de la préparation des déplacements du Maire à l'étranger, en

lien avec les chargés de mission de la DGRI concernés ; enfin, il devra assurer la production de notes de fond sur l'actualité internationale.

Conditions particulières : grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 3^e cycle — sciences politiques, spécialisation relations internationales.

Qualités requises :

N° 1 : bonne culture générale et forte motivation. Rigueur et sens de l'organisation ;

N° 2 : expérience confirmée dans le domaine des relations internationales ;

N° 3 : sens des relations humaines, du travail en équipe, des contacts à haut niveau.

Connaissances particulières : parfaite maîtrise de l'anglais et d'une autre langue.

CONTACT

M. Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : bernard.pignerol@paris.fr.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission de l'accès au droit.

Poste : Adjoint au chef de la mission de l'accès au droit.

Référence : B.E.S. 08-G.08.19.

Contact : Mme Danielle DELISSE : 01 42 76 45 95.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18031.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Mission de l'accès au droit — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) au chef de la mission de l'accès au droit.

Contexte hiérarchique : Chef de la mission, sous-directeur et directeur.

Attributions : seconde le chef de la mission pour la conduite de projets et le suivi des dispositifs et structures d'accès au droit (maisons de justice et du droit, points d'accès au droit, relais d'accès au droit, permanences juridiques d'avocats en mairies d'arrondissement...) ; participation à l'élaboration et au suivi des conventions et des marchés de service nécessaires à la mise en place ou au fonctionnement des dispositifs, participation à la coordination et à la mise en réseau des dispositifs (relations avec les associations gestionnaires et les partenaires institutionnels), suivi budgétaire, actions de communication (évaluation et indicateurs d'activité des dispositifs, participation aux projets d'élaboration de supports de communication ainsi qu'au suivi de la rubrique accès au droit sur paris.fr, organisation d'événements, journées fiscalistes en mairies,...).

Conditions particulières : relations avec les élus, les partenaires institutionnels et les associations.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : juridique (minimum maîtrise en droit).

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme et capacité d'adaptation ;

N° 2 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : sens des relations humaines.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques (et plus particulièrement d'Excel) + Internet. Expérience conduite de projet ou coordination dispositif appréciée.

CONTACT

Danielle DELISSE — Bureau 237 — Mission d'accès au droit — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 95 — Mél : danielle.delisse@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17975.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de la Promotion Economique et du Développement des Entreprises (BPEDE) — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Accès : métro Gare de Lyon ou Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de la réglementation et de l'implantation des commerces — cotation du poste en CI.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef de bureau.

Attributions : analyse et synthèse des dossiers soumis à la Commission Départementale d'Équipement Commercial ; analyse et anticipation des impacts des évolutions législatives et réglementaires ; pilotage des Missions Vital'Quartier confiées à la SEMAEST ; identification et suivi de l'implantation ou de la transformation de grands commerces ; participation aux actions de promotion et de communication ; rédaction des réponses aux questions orales posées par les élus au Conseil de Paris sur des sujets ayant trait au commerce ; notes de synthèse et recherches relatives au commerce ; gestion de la procédure de dérogation au repos dominical (ouverture des commerces le dimanche) représentant une centaine de délibérations par an.

Conditions particulières : contacts fréquents avec différentes directions de la Ville, des partenaires, les services de la Préfecture, des Ministères, des P.M.E., la chambre de commerce et d'industrie...

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : profil juridique.

Qualités requises :

N° 1 : organisation et rigueur ;

N° 2 : intérêt pour les questions relatives à l'activité économique ;

N° 3 : goût des contacts.

Connaissances particulières : connaissances du droit commercial et des baux appréciés.

CONTACT

Marlène TESSIER — Bureau de la Promotion Economique et du Développement des Entreprises (BPEDE) — 55, rue de Lyon — 3^e étage, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 95 06 — Mél : marlene.tessier@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de l'action foncière — Service topographie et documentation foncière.

Poste : Responsable de la cellule fonds documentaire et gestion des données de l'inventaire au sein de la section inventaire.

Contact : Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN, chef du STDF — Téléphone : 01 42 76 31 00.

Référence : B.E.S. 08-G.08.14.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de l'action foncière — Bureau d'analyse et de prospection immobilière.

Poste : Adjoint au chef de la mission disponibilités.

Contact : M. Patrick SAVIGNAC, chef du BAPI/Mme Pascaline ROMAND, chef de la mission disponibilités — Téléphone : 01 42 76 30 96/01 42 76 23 40.

Référence : B.E.S. 08-G.08.13.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Responsable du Service des Finances (F/H).

Poste : catégorie B.

NATURE DU POSTE

Missions :

Sous l'autorité du Directeur, assurer la gestion du service des finances : budget, comptabilité, marchés publics.

- Préparation, exécution, suivi et contrôle budgétaires et comptables (fonctionnement et investissement) ;
- Suivi des marchés publics ;
- Elaboration de tableau de bords financiers et d'outils de gestion ;
- Préparation des opérations de fin d'exercice et établissement des comptes administratifs ;
- Réalisation d'analyses financières, études diverses ;
- Mise en place d'un programme pluriannuel des investissements et contrôle de sa réalisation par suivi des marchés ;
- Optimisation et suivi de l'outil informatique ;
- Suivi des impayés.

PROFIL DU CANDIDAT

- Formation financière ou expérience confirmée en matière budgétaire (M14) et financières publiques ;
- Maîtrise des procédures de marchés publics ;
- Capacité d'analyse, de synthèse ;
- Maîtrise de l'outil bureautique, Word-Excel ;
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
- Dynamisme et rigueur ;
- Expérience similaire, de préférence ;
- Discrétion professionnelle.

Rémunération à négocier selon expérience.

CONTACT

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées : au Directeur, Caisse des écoles du 20^e — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 17991.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Accès : M^o Rue de la Pompe — Bus 52/63 — RER C Gare Henri Martin.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant administratif des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : auprès de l'assistant des conseils de quartier, vous assurez le secrétariat permanent des conseillers de quartier. Vous êtes chargé(e) des missions de secrétariat des conseils (convocations, rédaction de compte-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue des fichiers des conseils de quartier). Vous participez à l'accompagnement de l'activité et des projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de supports d'information et de communication, transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services, etc.) des demandes de projets et doléances des conseils, participation au suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous participez autant que de besoin au réseau des assistants des conseils animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

- N^o 1 : organisation, méthode et rigueur ;
- N^o 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.
- N^o 3 : travail en équipe, sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL